

Pour qui et comment



1^{ère} étape : déposer une demande de logement social

Vous pouvez déposer votre demande en formulaire papier auprès de tout guichet enregistreur, que sont souvent les mairies et CCAS (centre communal d'action social) ou la remplir en ligne.

Il vous faut : votre pièce d'identité (seule pièce obligatoire), votre dernier avis d'imposition et votre n° de sécurité sociale.

2^{ème} étape : réaliser un recours DALO

Si vous remplissez un des critères permettant d'être reconnu prioritaire, parmi les suivants :

- Votre **demande de logement social a dépassé le délai** dit anormalement long, qui est de **3 ans** dans les Yvelines, selon arrêté ;
- Vous remplissez un **motif de priorité sans délai** et êtes de bonne foi :
 - être dépourvu de logement ;
 - être menacé d'expulsion pour un motif recevable ;
 - être hébergé chez un tiers ou dans une structure d'hébergement temporaire (un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale) ;
 - être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
 - être, ou avoir à charge, une personne handicapée dans un logement non adapté.

Autres critères dits cumulatifs :

- Être logé dans des locaux manifestement sur-occupés ;
- ou
- Être logé dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- +
- Avoir au moins un enfant mineur, présenter un handicap ou avoir au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

La procédure DALO : étapes par étapes

Dépôt du dossier
par courrier
recommandé avec
accusé de réception,
à la commission de
médiation DALO

Accusé de
réception de
la part de la
commission,
attribuant
un n° de
dossier DALO

Décision
de la
commission
(prioritaire
ou non
prioritaire)
3 mois

Le rôle de l'ADIL :

L'ADIL 78 peut vous accompagner au remplissage du [formulaire Cerfa](#) nécessaire au dépôt de votre recours DALO.

Nous vérifions ensemble que vous répondez à un des critères de priorité, nous vous renseignons et/ou accompagnons à la rédaction du contenu du dossier et pour finir nous vérifions ensemble que toutes les pièces justificatives* soient bien réunies avant envoi.

Nous pouvons également vous aider à la rédaction de tous les recours sauf la seconde étape du recours indemnitaire (qui nécessite l'assistance d'un avocat).

** [liste des documents](#) au dos du flyer*

Prioritaire :

La Préfecture
a **6 mois**
pour vous
faire des
propositions
de logement

En l'absence
de proposition
ayant abouti
sous **6 mois**,
vous pouvez
saisir
le tribunal
administratif
**(recours en
injonction)**

En cas d'absence de
proposition malgré
l'injonction, vous
pouvez déposer un
recours auprès du
tribunal administra-
tif avec assistance
d'avocat obligatoire
**(recours
indemnitaire
- en 2 temps)**

Non prioritaire :

Si le refus (implicite/explicite) vous
semble contestable, un **recours*** peut
être déposé sous 2 mois par courrier RAR :

- à la commission (**recours gracieux**)
- au tribunal administratif (**recours en excès de pouvoir**)

** consultez un juriste de l'ADIL pour savoir quel
recours est le plus opportun*

Si le recours
gracieux
n'aboutit pas,
vous pouvez,
sous **2 mois à
compter de ce
nouveau refus**,
solliciter le
tribunal

L'accord collectif dans les Yvelines :

Il existe dans les Yvelines un accord reconnaissant un certain nombre de publics comme prioritaires.

Certains d'entre eux sont similaires à ceux du Droit Au Logement Opposable [DALO] mais d'autres sont inédits : les personnes victimes de violences au sein du foyer ou dans l'entourage, les personnes sortant de structures médico-sociales ou encore les personnes en sous-occupation ou surpeuplement.

Pour en bénéficier, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre travailleur social.

Adresse de la Commission de médiation DALO des Yvelines :

Secrétariat de la commission de médiation
DALO des Yvelines
TSA 56790

95905 CERGY PONTOISE CEDEX 9

Pour rappel, chaque département a sa commission et donc son adresse de réception des dossiers DALO.

Merci également de ne pas adresser les dossiers DALO à l'ADIL, qui ne les traite pas et ne les transfère pas.

Si vous souhaitez que l'ADIL vous accompagne dans le remplissage du dossier, merci de venir avec les documents listés ci-dessous :

Obligatoires	Complémentaires selon le critère
Demande de logement social	Attestation d'hébergement par un tiers, signée de sa part + carte d'identité
Pièce d'identité de tous les adultes	Attestation d'hébergement en structure + dernière quittance
Acte de naissance pour tous les mineurs	Jugement d'expulsion + commandement de quitter les lieux
Livret de famille	Preuve de la sur-occupation (contrat)
Dernier avis d'imposition	Preuve de l'insalubrité ou du danger (arrêtés)
Preuves des ressources sur les 3 derniers mois (CAF, Pôle emploi, salaires, ...)	Preuve de la non-décence du logement (rapport de la mairie et/ou photos, constat d'huissier...)
	Preuve du handicap et de l'inadaptation du logement
	Preuve de l'absence de domicile (domiciliation, rapport social..)

